

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 18 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 juillet 2024

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9

Votants : 9

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (**suppléé par M. Louvet**), Ombeline MERCEREAU.

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2024-07.01) ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A DIVERS TRAVAUX LOCALISES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EN APPLICATION DU SCHEMA DIRECTEUR

Le syndicat a lancé un appel d'offres concernant un marché relatif à divers travaux localisés sur le réseau d'assainissement, à réaliser en application du schéma directeur.

Ces travaux concernent des découpes ou fraisages par l'intérieur, des réparations ponctuelles sur réseaux, des réhabilitations complètes ou partielles de regards et branchements, des remplacements ou rescelllements de tampons.

Les travaux les plus conséquents concernent la réhabilitation des regards (près de 140 unités), permettant ainsi de réduire sensiblement les intrusions d'eau parasite dans le réseau.

Le marché concerne deux lots :

- Lot 1 : Travaux de réhabilitation par l'intérieur (sans ouverture de fouilles)
- Lot 2 : Travaux de réhabilitation par l'extérieur (potentiellement avec ouvertures de fouilles et travaux divers)

Il a été lancé selon une procédure adaptée.

L'annonce a été publiée le 31 mai 2024 sur le BOAMP, avec pour date de remise des offres le 17 juillet à 16h00.

Toutes les offres sont réceptionnées par voie électronique sur le profil d'acheteur du SIAVB (e-marchespublics.com).

Pour le lot 1, 4 entreprises ont remis une offre : TELEREP, CISE TP, EUREA, M3R.

Pour le lot 2, 3 entreprises ont remis une offre : RDL, groupement CISE TP / LAUTIER-MOUSSAC, STPB.

Toutes les candidatures sont recevables.

Mme la Présidente rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

- 60 % pour la valeur technique de l'offre
- 40 % pour le prix des prestations

Elle précise le déroulement de la procédure. Elle indique ainsi qu'une phase de négociation a été lancée pour le lot 1, dans la mesure où il est apparu une certaine incertitude pour 2 prestations à réaliser, impliquant la formalisation d'hypothèses par les candidats.

Il a donc été demandé aux candidats de répondre sur les mêmes bases et d'optimiser leur offre, pour les 2 prestations concernées.

Au terme de la procédure, les classements des offres sont les suivants :

Lot 1 :

	Valeur Technique (60 %)	Prix (40 %)	Note pondérée	Classement
EUREA	14,8	18,1	16,1	1 ^{er}
TELEREP	14,6	17,2	15,6	2 ^{ème}
M3R	13,3	16,85	14,7	3 ^{ème}
CISE TP	10,9	20	14,5	4 ^{ème}

Lot 2 :

	Valeur Technique (60 %)	Prix (40 %)	Note pondérée	Classement
CISE TP / LAUTIER M.	14,0	20	16,4	1 ^{er}
RDL	11,8	16,2	13,6	2 ^{ème}
STPB	12,1	14,5	13,1	3 ^{ème}

Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est le seul compétent pour délibérer en matière de commande publique, sauf délégation. Le Président applique les décisions du Comité Syndical et exécute les marchés sous son contrôle. Compte tenu du montant de ce marché, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur son attribution.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de retenir, pour chacun des lots, le classement proposé suite à l'analyse des offres ;
- d'attribuer le lot 1 à l'entreprise EUREA pour un montant de 123 463 € HT, soit 148 155,60 € TTC ;
- d'attribuer le lot 2 au groupement CISE TP/LAUTIER MOUSSAC, pour un montant de 168 427 € HT, soit 202 112,40 € TTC ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY

